

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Bibliothèque Municipale – Conventions à conclure années 2015-2019

- **Pôle associé documentaire : convention entre la Ville, la Bibliothèque nationale de France, l'Etat, le Centre régional du livre de Bourgogne et l'Université de Bourgogne**
- **Dépôt légal imprimeur : convention entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France**

Monsieur Bard, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années la Bibliothèque Municipale de Dijon est partenaire de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'une part en tant que composante du pôle associé régional pour la coopération documentaire, d'autre part, en tant que pôle associé pour le dépôt légal imprimeur.

Les précédentes conventions qui régissaient ces partenariats étant arrivées à échéance le 31 décembre 2014, de nouvelles conventions sont à conclure pour les années 2015-2019.

La coopération documentaire a pour principaux objectifs de contribuer au recensement et au signalement des fonds patrimoniaux, à la valorisation numérique des collections patrimoniales et à la mise à disposition sur internet de contenus numériques d'intérêt local et régional. Un comité de pilotage composé des cinq partenaires (Ville, Bibliothèque nationale de France, Etat, Centre régional du livre de Bourgogne et Université de Bourgogne) définit les priorités et les axes de travail du pôle associé régional Bourgogne.

La BnF s'engage notamment à accompagner la mise en œuvre des actions de coopération en proposant des formations gratuites et en participant financièrement, sur demande motivée d'un membre du pôle associé, aux dépenses engagées dans ce domaine par le partenaire.

La convention de Pôle associé de dépôt légal, quant à elle, rappelle les obligations du Pôle associé en matière de collecte, de signalement, de conservation et de communication des ouvrages imprimés en région, ainsi que les conditions d'accès et de participation aux archives des sites internet collectés par la BnF. Elle précise que la BnF s'engage à verser au pôle associé, sous forme d'une subvention annuelle forfaitaire, une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement des obligations qui font l'objet de la convention. Le montant et les conditions de versement de la subvention seront définis chaque année par décision administrative (à titre indicatif 49 800 € pour 2015).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention, à conclure d'une part entre la Ville, la Bibliothèque nationale de France, l'Etat, le Centre régional du livre de Bourgogne et l'Université de Bourgogne, pour le pôle associé régional, d'autre part, entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France pour le pôle associé de dépôt légal imprimeur, annexées au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser, en fonction des projets qui seront retenus par le comité de pilotage, à solliciter auprès de la BnF, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ